



PROCES-VERBAL DE RÉUNION

mercredi 19 février 2020 - 18H00
Maison d'accueil Lesneven, salle Balan

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Membres présents

Commune de Goulven	Gilles LE DROFF
Commune de Guissény	Pascal LORGERE Présents jusqu'au point 7 : Herveline CABON - Raphaël RAPIN
Commune de Kerlouan	Christian COLLIOU - Gérard MITCHOVITCH
Commune de Kernilis	Pierre ADAM - Sandra ROUDAUT
Commune de Kernouës	Christophe BELE
Commune de Lanarvily	Yvon THOMAS
Commune de Le Folgoët	Odette CASTEL - Guy MONOT - Bernard TANGUY - Yolande TANGUY
Commune de Lesneven	Claudie BALCON - Françoise BRIAND - Claire CHAPALAIN - Pascal CORNIC - Nicolas KERMARREC - Ghislaine MESSAGER - Prosper QUELLEC - Isabelle QUILLEVERE-MOREAU
Commune de Ploudaniel	Marie-Paule ABIVEN - Bertrand LAOT - Marie-Pierre LOAËC - Joël MARCHADOUR
Commune de Plouider	Marylène LAGADEC - Guy MORDRET - René PAUGAM
Commune de Plounéour-Brignogan-Plages	Marie-Françoise BUORS - Pascal GOULAOUIC - Jean-Clément ZION
Commune de Saint-Frégant	Cécile GALLIOU
Commune de Saint-Méen	Jacques CROGUENNEC
Commune de Trégarantec	Romuald BOIVIN

Absents excusés ayant donné pouvoir

Charlotte ABIVEN (pouvoir à Christian COLLIOU) - Alexis BONENFANT (pouvoir à Ghislaine MESSAGER) - Yves QUINQUIS (pouvoir à Claudie BALCON) - Joël PINVIDIC (pouvoir à Joël MARCHADOUR)

A partir du point 8 : Herveline CABON (procuration à Pascal LORGERE) - Raphaël RAPIN (pouvoir à Bernard TANGUY)

Etait également présent : Christian LE BORGNE, trésorier

| ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2020
2. Communication des décisions du bureau
3. Adoption des comptes administratifs 2019
4. Adoption des comptes de gestion 2019
5. Fiscalité et DGF
6. Attribution de compensation – dotation de solidarité communautaire
7. Affectation des résultats et budgets primitifs
8. Participations et subventions 2020
9. Attribution de fonds de concours communautaire :
 - Avis sur 2 opérations communales
 - Synthèse des consommations des fonds de concours 2018-2020
10. Tarifs 2020 : modifications
11. Avenant à la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques
12. SPL Sotraval caution d'un emprunt pour Triglaz
13. Sotraval : avenant contrat quasi régie
14. Déchets recyclables – Avenant n°1 au contrat de reprise des plastiques
15. Demande de subvention auprès de l'ADEME et le Symeed pour la réalisation d'un MODECOM (caractérisation des ordures ménagères)
16. Garage communautaire – AMI panneaux photovoltaïques
17. Projet de centrale photovoltaïque AMI
18. ZAE Sant Alar : acquisition foncière et participation à la viabilisation
19. Réserves foncières : acquisitions
20. Renouvellement du dispositif Pass commerce artisanat
21. Aide à l'installation d'une agricultrice
22. Valorisation de Meneham : demande de subvention Région site d'exception de Bretagne
23. Transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF
24. Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
25. Questions diverses

Après l'appel des élus, B.TANGUY remercie M. LE BORGNE Trésorier pour sa participation à cette séance du conseil.

B.TANGUY demande ensuite à l'assemblée l'autorisation d'inscrire l'examen d'une question supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour. Elle est relative à l'autorisation du président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 10 février 2020

- ❖ Pas de décision prise lors de la réunion du 10 février 2020.

3 | ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 *(annexe 1 à la convocation)*

La commission des finances, réunie le 12 février dernier, a examiné les 7 comptes administratifs. Ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par le Trésorier dont les résultats globaux sont relatés dans les tableaux figurant dans le dossier financier ci-joint.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer.

En introduction, B.TANGUY précise à l'assemblée que le conseil communautaire est tenu de voter les comptes administratifs 2019 du SIACGK et du SIAEP Plouider Goulven Plounéour, compte tenu de la dissolution au 31 décembre 2019 de ces syndicats, et ce en application de l'article L5211-41 alinéa 2 du CGCT.

B.TANGUY passe ensuite la parole à Y.THOMAS qui présente l'ensemble des comptes administratifs 2019.

Suite à cette présentation, B.TANGUY se retire et confie la présidence de la séance à F.BRIAND pour le vote desdits comptes.

B.TANGUY revient en salle avant le vote des CA du SIACGK et du SIAEP mais ne prend pas part au vote. Mme Briand, après lecture des résultats des votes, lui cède la présidence de la séance.

Décisions :

- Le compte administratif du budget principal est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe des ZAE est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe abattoir est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SPED est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SPANC est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SIAC-GK est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SIAEP est adopté à l'unanimité.

4 | ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 *(annexe 1 à la convocation)*

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes de gestion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes (budget principal, budget annexe de l'abattoir public, budget annexe des zones d'activité économique, budget annexe du SPANC et budget annexe du SPED, SIAC GK et SIAEP) établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier.

M. Le Borgne indique l'exacte concordance des comptes administratifs et comptes de gestion. Puis il présente des indicateurs principaux relatifs à la situation financière de la CLCL. Cette présentation est communiquée aux conseillers communautaires.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire - à l'unanimité - approuve les comptes de gestion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier.

5 | FISCALITE ET DGF *(annexe 1 à la convocation)*

Les éléments prévisionnels relatifs à la fiscalité et aux dotations sont présentés en annexe.

Sur proposition de la commission des finances du 12 février 2020, le conseil communautaire, est invité à fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 :

	BASES	TAUX	PRODUIT
CFE	6 804 952 €	23.86 %	1 623 662 €
TH	34 570 007 €	9.98 %	3 450 087 €
TFPNB	1 277 024 €	1.94 %	24 774 €
TFPB	26 654 000 €	0.00 %	0 €

Présentation par Y.THOMAS.

P.ADAM intervient concernant la suppression de la taxe d'habitation. Il en relève le caractère injuste concernant les résidences secondaires. Il met en évidence la revalorisation 2020 des bases qui est différente suivant le type de résidence :

- ▶ + 0,90% pour les résidences principales
- ▶ + 1,20% pour les résidences secondaires.

Si la suppression de la TH vise les résidences principales elle est maintenue pour les résidences secondaires, ce qui n'est pas sans incidence. Il souligne qu'il est inutile d'augmenter le taux des résidences principales car il y aura une compensation de l'Etat sur les taux de 2019 mais s'interroge sur l'augmentation des taux pour les résidences secondaires.

Il estime qu'une communication doit être faite pour rectifier certaines situations entraînant une confusion en termes de fiscalité. Enfin, il se questionne sur le mode de collecte de la redevance audiovisuelle qui est perçue simultanément à la taxe d'habitation. Une réflexion plus approfondie devrait être menée avant la mise en application de ces réformes nationales.

B.TANGUY ajoute que la suppression de la TH pour les résidences principales est progressive jusqu'en 2023.

Décision : le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2020 :

	BASES	TAUX	PRODUIT
CFE	6 804 952 €	23.86 %	1 623 662 €
TH	34 570 007 €	9.98 %	3 450 087 €
TFPNB	1 277 024 €	1.94 %	24 774 €
TFPB	26 654 000 €	0.00 %	0 €

6 | ATTRIBUTION DE COMPENSATION – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE *(annexe 1 à la convocation)*

Sur proposition de la commission des finances du 12 février 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Fixer le montant de l'attribution de compensation allouée à chaque commune
- Déterminer la répartition entre les communes de la DSC 2020.

Décision : le conseil communautaire à l'unanimité, fixe comme suit le montant de l'attribution de compensation alloué à chaque commune pour l'exercice 2020 :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020			
COMMUNES	Attribution de compensation 2019	Coût du service commun RH en 2019	Attribution de compensation 2020
GOULVEN	14 255 €		14 255 €
GUISSENY	- 30 626 €		- 30 626 €
KERLOUAN	2 882 €		2 882 €
KERNILIS	32 790 €		32 790 €
KERNOUES	- 9 197 €		- 9 197 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 1 658 €	- 8 327 €
LESNEVEN	573 712 €	- 34 282 €	539 430 €
LE FOLGOET	57 465 €		57 465 €
PLOUDANIEL	490 309 €		490 309 €
PLOUIDER	42 000 €		42 000 €
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGE	- 40 791 €		- 40 791 €
SAINT-FREGANT	- 373 €		- 373 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €		- 5 056 €
TREGARANTEC	1 578 €		1 578 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 35 940 €	1 086 339 €
Inscriptions budgétaires section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive		1 180 709 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative			- 94 370 €

7 | AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS

(annexe 1 à la convocation)

- Budget primitif 2020 des zones d'activité économique
- Affectation des résultats 2019 et budget primitif 2020 de l'abattoir
- Affectation des résultats 2019 et budget primitif 2020 du SPED
- Budget primitif 2020 du budget eau DSP 2020
- Budget primitif Assainissement DSP 2020
- Budget primitif 2020 régie Eau
- Budget primitif 2020 régie Assainissement
- Affectation des résultats 2019 et budget primitif 2019 du Budget principal.

Présentation par Y.THOMAS.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE de LANVEUR, MESCODEN, SANT-ALAR, KERNO-PARCOU et GOUVERN

Suite à la présentation du budget annexe relatif aux zones d'activité économique, J.MARCHADOUR intervient pour demander un vote dudit budget ZAE par ZAE. Il précise que le budget ZAE du Parcou Kerno comportait au BP 2019, au chapitre 011, une prévision de 80 000 € et il n'est reporté que 25 000 €. Ce crédit incluait une indemnité d'éviction supérieure à 50 000€ dont le paiement est bloqué depuis plusieurs mois et est en attente de paiement, sans explication du président qui n'a pas apporté de réponse en commission finances. Il ajoute qu'il votera contre le BP 2020 pour la partie ZAE Kerno Parcou et ajoute que M. Joël Pinvidic ne prendra pas part au vote. Il termine en demandant au président d'éclairer l'assistance sur ce dossier.

B.TANGUY répond qu'il va se contenter de reprendre ses propos lors de la commission finances du 12 février 2020 et qui figure dans le compte-rendu de cette commission : « l'attribution de cette indemnité fait l'objet

d'une enquête judiciaire diligentée par le Procureur de la République. Cette enquête est en cours d'instruction depuis avril 2019. En conséquence, la mise en paiement de cette indemnité est suspendue à l'aboutissement de cette enquête. C'est la raison de la non-inscription de la somme correspondante au BP de cette zone. Si les conclusions de l'enquête judiciaire devaient conduire à la mise en paiement de cette indemnité, une décision modificative devrait être prise par le conseil communautaire." Il conclut en confirmant qu'il n'est pas en mesure d'honorer ce paiement.

J.MARCHADOUR réagit en indiquant qu'il s'inscrit en faux sur ces propos et ajoute que s'il y a enquête judiciaire, celle-ci a été diligentée par quelqu'un auprès du procureur de la république, et, quel qu'en soit l'aboutissement, l'indemnité d'éviction reste due au locataire (conformément à la loi agricole). Lors des travaux de viabilisation, le locataire n'a pas pu poursuivre l'exploitation d'où le versement de l'indemnité d'éviction. S'il y a un conflit interne à la CLCL, le locataire doit rester en dehors.

G.MORDRET interroge sur le non-provisionnement de l'indemnité au BP 2020.

B.TANGUY lui répond qu'il n'est pas en mesure d'honorer cette dépense, ce dossier fait l'objet d'une enquête judiciaire. Il ne souhaite donc pas en débattre lors de la présente réunion.

M.LAGADEC ajoute que si le locataire attaque, la CLCL perdra.

R.PAUGAM estime que B.TANGUY préjuge de l'illégalité de l'indemnité en retirant la provision du BP 2020.

B.TANGUY répond que ce dossier est en attente d'aboutissement de l'enquête judiciaire et qu'il souhaite préserver le secret de l'instruction et le droit à la présomption d'innocence.

R.RAPIN indique que la commission finances a préparé le budget comme tous les ans, et qu'il suivra l'avis de cette commission qui a validé le budget. C'est le choix de la commission. Ce débat aurait pu être évité.

F. BRIAND ajoute qu'une modification de budget pourra intervenir au besoin.

J.MARCHADOUR termine en indiquant que si la provision avait été remise comme il l'avait demandé en commission finances, ce débat n'aurait pas eu lieu.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 des zones d'activité économique**
 - à l'unanimité pour les ZAE de Lanveur, Mescoden , Sant-Alar et Gouerven
 - à la majorité pour la ZAE de Kerno-Parcou :
 - ▶ POUR : 26
 - ▶ CONTRE : 1 - Joël MARCHADOUR
 - ▶ ABSTENTIONS: 11 - Christian COLLIOU (pouvoir de Charlotte ABIVEN), Sandra ROUDAUT, Ghislaine MESSAGER (pouvoir d'Alexis BONENFANT), Marylène LAGADEC, Guy MORDRET, René PAUGAM, Marie-Paule ABIVEN, Marie-Pierre LOAËC, Romuald BOIVIN
 - ▶ NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 - Joël PINVIDIC
- **Vote les crédits qui y sont inscrits :**
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - ✓ sans opération,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR PUBLIC

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire - à l'unanimité - décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2019 dans le cadre du budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002) 4 256.07 €
- report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068) 0.00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR PUBLIC

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire - à l'unanimité - adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - ✓ sans opération
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
 - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU SPED

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire - à l'unanimité - décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2019 dans le cadre du budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

- report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)172 388.79 €
- report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068) 0.00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - SPED

P.ADAM observe que ce budget est à suivre de très près; la masse financière étant importante. L'ajustement des tarifs de la redevance ordures ménagères ne pourra pas être réalisé tous les ans. Il souligne que les administrés sont sensibles à ces variations. Enfin, il rappelle les conditions financières mises en place depuis plus de 20 ans et qui n'ont pas subi de soubresaut; il propose donc de reprendre ces conditions financières pour éviter des variations futures des tarifs.

B.TANGUY rappelle les choix politiques des années précédentes - *1 famille de 2 personnes = 156€ avant la mise en place de la redevance incitative* - lors de la mise en place de la redevance incitative et compte tenu des excédents, d'une volonté de récompenser les efforts de tri de la population en appliquant les prix présentés en fin 2017 (114 € pour 2 personnes). Ces tarifs vont augmenter de 12€ soit 126 €. Toutefois, il constate que, même si les tarifs augmentent, ceux-ci restent inférieurs à ceux qui avait été votés avant la redevance incitative. L'augmentation est due à des défauts de tri; un choix politique a donc été fait. L'équilibre de ce budget est assez précaire comme évoqué en commission.

R.PAUGAM estime que le produit prévisionnel de la redevance est surestimé.

Y.THOMAS répond que cela est justifié par la majoration des 12 € et par la contribution supplémentaire des communes.

C.BELE indique qu'il ne s'agit pas de revenir sur des choix politiques antérieurs. Des réajustements sont à prévoir si nécessaire. Le volume d'ordures ménagères baisse, le tri augmente même si les refus de tri sont anormalement élevés ce qui pénalise la CLCL. L'équilibre reste néanmoins fragile.

P.QUELLEC souligne les aspects positifs (bon fonctionnement des colonnes et la réduction des déchets) mais aussi les aspects négatifs (refus de tri et la qualité de tri constatés dans les colonnes jaunes en raison du tri qui n'est pas satisfaisant). Il termine en espérant que la modification des consignes de tri, qui interviendra en juillet prochain, solutionnera ces défauts de tri. Il faudra continuer à lutter contre les incivilités.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – adopte le budget primitif de l'exercice 2020 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - ✓ sans opération
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
 - ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET DSP EAU POTABLE

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la DSP EAU POTABLE et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - ✓ sans opération
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
 - ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

R.PAUGAM souligne l'importance de la prévision de 45 000 € de recettes d'exploitation « *vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises* » et demande si l'assainissement de Goulven est inclus dans ce total.
Ce dernier point lui est confirmé.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la DSP ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - ✓ sans opération
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
 - ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la REGIE EAU POTABLE et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ avec opérations
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la REGIE ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- ✓ avec opérations
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

B.TANGUY souligne l'augmentation des charges de personnel, en quasi totalité suite au transfert de compétence eau et assainissement au 1/1/2020 : Recrutement 2020 = + 14 personnes :

- 11 sont des agents transférés/mutés dans le cadre de la prise de compétence eau assainissement (Lesneven, Ploudaniel, Guissény). Leur rémunération sera ensuite refacturée sur les budgets eau et assainissement.
- 1 personne est transférée dans le cadre de la gestion commune RH de la CLCL et de 7 communes. La rémunération de cet agent sera refacturée dans le cadre de la convention signée avec les communes.
- 1 personne recrutée à la commande publique, recrutement lié à la prise de compétence eau assainissement
- 1 personne recrutée au service de collecte des déchets dans le cadre du congé de longue maladie d'un agent qui ne pourra plus conduire de poids lourds.

Ne sont pas payés au budget principal les salariés en CDI de droit privé de l'abattoir (2 personnes) et de l'eau-assainissement (5 personnes)

Les charges de personnel relatives aux services publics sont remboursées au budget principal par les budgets annexes de ces services publics.

EFFECTIFS CLCL	31.12.2019	2020
Fonctionnaires	44	60
Contractuels droit public	8	7
Contractuels droit privé	1	7
TOTAL	53	74

Il précise également que l'estimatif la construction du garage communautaire s'élevait à 1 030 000 € HT et ce montant se porte à 830 000 € après l'appel d'offres.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire – à l'unanimité – décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2019 dans le cadre du budget primitif 2020 ainsi qu'il suit:

- report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002) 1 745 328.01 €
- report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068) 0.00 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal.

1. Section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.
2. Section d'investissement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
✓ avec opérations

8 | PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2020 (annexe 1 à la convocation)

8.1 Participations aux organismes et associations

*Vu les avis favorables des commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 12 février 2020,*

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de participations pour l'année 2020 adressées par les associations et organismes figurant dans le dossier financier joint à la convocation.

Décision : Adopté à l'unanimité

8.2 Subventions aux organismes et associations

*Vu les avis favorables des commissions thématiques,
Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 12 février 2020,*

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2020 adressées par les associations et organismes figurant dans le dossier financier joint à la convocation.

Décision : Adopté à l'unanimité

9 | ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

(annexe 1 à la convocation)

9.1 Avis sur 2 opérations communales

- **LESNEVEN : Aménagement de la Place Foch**

- Sollicitation du fonds de concours au titre du domaine d'intervention 2 : « travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie ; aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter la réglementation sur l'accessibilité ».
- Descriptif du projet : réaménagement permettant aux piétons de s'approprier la totalité du site, la mise en valeur et l'accessibilité des commerces sédentaires et non-sédentaires et la mise en sécurité.

Cet aménagement sera relié à celui déjà réalisé Place Le Flô en utilisant le même vocabulaire : pavés, murets, arbres tiges, éclairage...

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Travaux VRD	649 000 €	Etat (DETR)	220 000 €
Travaux aménagements paysagers	99 780 €	Région – AP Dynamisme centre-ville	220 000 €
Halle	417 600 €	FC-TVA 16.404 %	191 332 €
		Fonds de concours CLCL	100 000 €
		Autofinancement	435 048 €
TOTAL DE L'OPERATION	1 166 380 €		1 166 380 €

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité de ce projet aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet
- Autoriser son président à fixer par convention les modalités de versement de ces fonds de concours.

Décision : Adopté à l'unanimité

- **PLOUIDER : Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

- Sollicitation du fonds de concours au titre du domaine d'intervention 1 : « construction et rénovation de structures destinées à l'accueil des enfants : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, restauration scolaire, école ».
- Descriptif du projet : Dans le cadre du développement et de la pérennisation des activités de son ALSH et face à la demande croissante pour accueillir les enfants et considérant l'évolution des structures de type ALSH sur le territoire, la commune de Plouider souhaite disposer d'une structure immobilière la plus adaptée possible.

Le bâtiment, en ossature bois, est organisé de façon fonctionnelle :

- 1 hall d'entrée
- 2 salles d'activités
- 1 salle de repos
- Locaux administratifs et techniques
- Sanitaires
- Surface totale du bâtiment : 296.60 m²
-

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	55 223 €	Etat (DETR)	95 000 €
Contrôle technique	4 176 €		
Mission SPS	2 995 €	Région	50 875 €
Etude de sol	3 060 €		
Dossier loi sur l'eau	3 000 €	FC-TVA 16.404 %	106 750 €
Annonces légales	1 006 €		
Marché de travaux	581 296 €	Fonds de concours CLCL	100 000 €
		Autofinancement	298 131 €
TOTAL DE L'OPERATION	650 756 €		650 756 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 12 février 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité de ce projet aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet
- Autoriser son président à fixer par convention les modalités de versement de ces fonds de concours.

Décision : Adopté à l'unanimité

9.2 Synthèse des consommations des fonds de concours 2018-2020

FONDS DE CONCOURS 2018/2020 - SYNTHÈSE AU 31/01/2020								
BENEFICIAIRES	OPERATION D'INVESTISSEMENT			ENVELOPPE INITIALE (MAXI)	ACCORD DE FINANCEMENT	FDC VERSE	RESTE A VERSER	
				1	2	3	2-3	
GOULVEN	0	0	0	210 000 €	- €	- €	- €	
GUISSENY	Travaux de construction d'un restaurant et mise en place d'aménagements extérieurs à la Maison du Puits (3)	Etude Pôle touristique du Curnic (6)	Extension de la Maison Communale (2)	210 000 €	110 000 €	100 000 €	10 000 €	
KERLOUAN	Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments (presbytère dépendance et maison de ville) pour l'accueil d'activités associatives, un local jeune et l'aménagement des espaces extérieurs, au bourg de Kerlouan (2)	Implantation d'une structure modulaire au complexe sportif de Lanveur (6)	Construction d'une maison médicale et sociale (3)	210 000 €	110 000 €	30 000 €	80 000 €	
KERNILIS	Aménagement des routes de Kérivès et Kerbrat - programme d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité au niveau du centre bourg (2)	0	0	210 000 €	29 650 €	- €	29 650 €	
KERNOUES	Aménagement des abords de la mairie (2)	0	0	210 000 €	37 197 €	29 758 €	7 439 €	
LANARVILY	0	0	0	210 000 €	- €	- €	- €	
LE FOLGOET	Travaux d'aménagement de la rue de Keranna entre la rue de Kermaria et le giratoire de la Croix Rouge - 1ère phase (2)	Travaux d'aménagement de la rue de Keranna entre la rue des Glycines et le giratoire de la Croix Rouge - 2ème phase (2)	Extension de l'école publique : 2 classes (6)	210 000 €	210 000 €	- €	210 000 €	
LESNEVEN	Aménagement de la rue de la Marne (2)	Stade Jean Abautret (6)	Aménagement de la Place Foch (2)	210 000 €	110 000 €	- €	110 000 €	
PLOUDANIEL	Maison Médicale (3)	Extension-rénovation de la Maison de l'enfance Le Petit Prince (1)	Espace de loisirs intergénérationnel (6)	210 000 €	210 000 €	110 000 €	100 000 €	
PLOUIDER	Travaux d'aménagement de la RD125 (2)	Implantation d'un espace de loisirs (city park) (6)	Construction d'un ALSH (1)	210 000 €	110 000 €	80 000 €	30 000 €	
PLOUNEOUR-	Réalisation d'un espace jeunes à Kervillo (6)	0	0	210 000 €	- €	- €	- €	
SAINT-FREGANT	0	0	0	210 000 €	- €	- €	- €	
SAINT-MEEN	Aménagement du bourg et aménagement de sécurité rue du Stade (2)	Aménagement d'une zone de loisirs (6)	0	210 000 €	86 091 €	32 827 €	53 264 €	
TREGARANTEC	0	0	0	210 000 €	- €	- €	- €	
TOTAL			Piafond de l'enveloppe 1 500 000 €	2 940 000 €	1 012 938 €	382 585 €	630 353 €	
			Accord sur la recevabilité du projet		410 000 €			
				Enveloppe maxi	Solde de l'enveloppe			
				1 500 000 €	77 062 €			

Le conseil communautaire est informé de la synthèse ci-dessus. Sur une enveloppe de 1 500 000 €, le solde de l'enveloppe non consommée est de 77 062 €.

Le conseil communautaire a pris acte de cette synthèse.

10 | TARIFS 2020 : MODIFICATIONS (annexe 1 à la convocation)

10.1 Eau et assainissement

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- Tarif de raccordement au réseau d'assainissement
- ✓ Sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, secteur de Poulpry 1
- ✓ Travaux d'extension du réseau d'assainissement
- ✓ Création d'un tarif uniquement pour les travaux effectués en 2019 avec pose d'un regard de raccordement posé en 2019
- ✓ Proposition = 1 158.50 € HT par raccordement lorsque le regard a été posé en 2019

10.2 Sped

- Déstockage des conteneurs 1100 L

La CLCL dispose d'un stock de conteneurs de 1100 L non utilisés. Quelques usagers souhaitent acquérir ces conteneurs qui sont en bon état. Il est proposé de vendre ces bacs en bon état au prix de 25 € l'un. Ces conteneurs avaient déjà été proposés à la vente en 2014 et 2015 au prix de 25 €. Les conteneurs cassés seront donnés à ceux qui en font la demande.

- Redevance ordures ménagères pour les communes

Proposition de la commission environnement du 11 février 2020

Si on part du principe que les communes sont assimilées à des professionnels mais que leur production d'OM est irrégulière et/ou saisonnière alors le tarif des professionnels s'applique en tenant compte de cette différence. Le caractère incitatif de la redevance est conservé.

La proposition est la suivante :

- **Coût fixe proratisé par rapport au nombre de levées effectives sur une année, plafonné à 158€, ce coût est augmenté de 1 € par unité de 60 litres collectés (règle de l'arrondi)**
 - Le tableau ci-dessous illustre par des exemples les modalités de ce calcul :

La commune dispose de	Coût fixe proratisé plafonné à 158 €	Ouvertures ou levées	Coût total
1 carte ouverture colonne 60 L	Gratuit, carte utilisée uniquement pour les dépôts sauvages		
1 conteneur de 120 L	$158 \text{ €} \times 32 \text{ levées} / 52 = 97.23 \text{ €}$	$32 \times 2 \text{ €} = 64 \text{ €}$	161.23 €
1 conteneur de 120 L	$158 \text{ €} \times 60 \text{ levées} / 52 = 158 \text{ €}$	$60 \times 2 \text{ €} = 120 \text{ €}$	278.00 €
1 conteneur de 240 L	$158 \text{ €} \times 12 \text{ levées} / 52 = 36.46 \text{ €}$	$12 \times 4 \text{ €} = 48 \text{ €}$	84.46 €
1 conteneur de 770 L	$158 \text{ €} \times 15 \text{ levées} / 52 = 45.58 \text{ €}$	$15 \times 13 \text{ €} = 195 \text{ €}$	240.58 €
1 conteneur de 1100 L	$158 \text{ €} \times 60 \text{ levées} / 52 = 158 \text{ €}$	$60 \times 18 \text{ €} = 1\,080 \text{ €}$	1 238.00 €
1 conteneur de 1100 L	$158 \text{ €} \times 52 \text{ levées} / 52 = 158 \text{ €}$	$52 \times 18 \text{ €} = 936 \text{ €}$	1 094.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 12 février 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter ces deux modifications de tarifs.

DECISION : Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces tarifs.

11 | AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT D'USAGE POUR DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES *(annexe 2 à la convocation)*

Les communes de Guissény et de Saint-Frégant ont conclu une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques.

L'article 1 de cette convention initiale, qui figure à l'annexe 1 du présent avenant, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Communes mettent à disposition les emplacements afin de permettre au Département le maintien de ses équipements.

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5^{ème} génération de téléphonie mobile, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), par décision n° 2019-0778 en date du 25 juin 2019, a modifié la bande de fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les Equipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019.

Le Département a donc engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau à la suite de quoi, l'offre de la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques, a été validée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019.

C'est notamment dans ce cadre-là que NOMOTECH propose d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici le 1^{er} juillet 2020.

La Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes a pris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Les ouvrages du service d'eau et les conventions associées ont été transférés de plein droit à cette date.

Le présent avenant a donc pour objet de transférer du Département à la société NOMOTECH la convention passée avec les Communes de Guissény et Saint-Frégant dans les conditions définies.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer l'avenant et tous actes à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

12 | SPL SOTRAVAL CAUTION D'UN EMPRUNT POUR TRIGLAZ (annexe 1 à la convocation)

La SPL Sotralaval a lancé un programme d'investissement au sein du centre de tri des emballages secs Triglaz à Plouédern en vue de l'extension des consignes de tri.

Pour ce faire, la SPL Sotralaval a contracté un prêt afin de couvrir le besoin de financement de 2 500 000 €.

Le contrat de prêt prévoit en garantie de financement un cautionnement solidaire des collectivités actionnaires que sont : Brest Métropole, Morlaix Communauté, les communautés de communes du Pays de Landerneau Daoulas, du Pays des Abers, Pays d'Iroise, Lesneven Côte des Légendes, Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, du Pays de Landivisiau, du Haut Léon.

Caractéristiques du prêt :

Organisme de prêt :	Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
Montant du prêt :	2 500 000 €
Durée	93 mois
Durée du différé d'amortissement	9 mois
Taux d'intérêts	Taux fixe – 0,45%
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Modalités du cautionnement solidaire :

Cautionnement à hauteur de 50 % du prêt soit 1 250 000 € à répartir entre les intercommunalités actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la SPL Sotralaval.

Ainsi, considérant la part de la CLCL au dit capital de 3,14%, la CLCL est sollicitée pour cautionner à hauteur de 39 229,67€.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 février 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- se prononcer sur le cautionnement du prêt par la CLCL comme exposé ci-dessus
- autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

13 | SOTRAVAL : AVENANT CONTRAT QUASI REGIE *(annexe 3 à la convocation)*

La société publique locale SOTRAVAL-SPL et ses collectivités actionnaires ont été lauréates à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour collecter et traiter les déchets ménagers recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

Dans ce cadre, SOTRAVAL-SPL a décidé de faire évoluer son outil pour le doter des moyens techniques et humains permettant la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de traitement.

Ces changements nécessitent de remettre à jour ou de compléter certains articles du contrat de quasi-régie de 12 ans arrivé à mi-parcours.

Les articles concernés sont notamment :

- La durée du contrat est allongée de 7 ans et est portée au 31 décembre 2032.
- La nature des déchets pris en charge élargie compte tenu de l'extension des consignes de tri (notamment concernant le plastique)
- Le contenu des obligations de SotraVal-SPL
- Le prix des prestations
- La révision des prix

En conséquence, il est proposé au conseil, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat.

Décision : Adopté à l'unanimité

14 | DECHETS RECYCLABLES – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES *(annexe 4 à la convocation)*

La communauté Lesneven Côte des Légendes a signé depuis 2018 un contrat de reprise « option filière » avec la société Valorplast pour la reprise des plastiques issus de la collecte sélective.

Ce contrat fixe l'ensemble des conditions de la reprise des plastiques ; c'est-à-dire les caractéristiques techniques et financières.

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, publié au journal officiel le 24 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » plastique.

Un avenant n° 1 est rédigé pour prendre en compte ces évolutions.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat.

Décision : Adopté à l'unanimité

15 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET LE SYMEED POUR LA REALISATION D'UN MODECOM *(caractérisation des ordures ménagères)*

De nouveaux projets sont engagés en 2020 sur le territoire de la communauté de communes :

- actions d'économie circulaire auprès des professionnels du territoire (G4DEC)
- extension des consignes de tri sur le Nord Finistère

Les 4 collectivités du G4DEC (CCPI, CCPA, CLCL et CCPLD) souhaitent mener une caractérisation de leurs ordures ménagères (ou MODECOM) afin de faire un état au démarrage de ces projets. Une nouvelle caractérisation pourra être faite dans quelques années afin de vérifier les incidences des actions menées.

Cette étude permettra de bien appréhender la composition de nos déchets et son évolution avec les actions mises en place, afin d'orienter le cas échéant de nouvelles actions ciblées en matière de valorisation, recyclage. Elle permettra d'évaluer en conséquence les politiques publiques mises en œuvre dans ce domaine.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour missionner un bureau d'études afin de réaliser cette analyse des ordures ménagères pour les 4 territoires,

Une convention précisant les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification sera instituée.

Pour notre collectivité le montant total estimé est de 5 000 € TTC, sur la base de 4 analyses, soit près de 2 500 € de reste à charge, cette étude étant subventionnée à hauteur de 55% ; soit 50 % par l'ADEME et 5% par le Symeed 29.

Le montant total serait compris entre 30 000 € et 40 000 TTC pour les 4 collectivités concernées suivant le nombre d'analyses à effectuer.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- de désigner la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et du Symeed 29

Décision : Adopté à l'unanimité

16 | GARAGE COMMUNAUTAIRE - AMI PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La Communauté Lesneven Côte des Légendes porte la création d'un garage pour les services techniques dans la zone de Gouerven à Lesneven sur un terrain situé derrière la déchetterie. S'agissant d'un bâtiment exemplaire au niveau énergétique, la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité injectée dans le réseau. Une surface de générateurs de 457m² pour une puissance de 86.4kWc équivalent de la consommation électrique de 25 foyers sera installée.

Pour ce faire, la CLCL a choisi de solliciter un prestataire pour une opération tiers investisseur portant sur la pose et l'exploitation desdits panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans. Etant précisé que la Communauté de communes prend à sa charge la préparation de la toiture permettant ainsi à l'ouvrage d'accueillir lesdits panneaux.

Un prestataire s'étant positionné, la CLCL doit lancer un appel à manifestation d'intérêt, permettant à d'autres opérateurs de candidater, en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au vu des résultats de cet appel à manifestation, la CLCL conventionnera avec le prestataire retenu suivant les dispositions du CGCT et notamment l'article L1311-1 du CGCT.

Le conseil communautaire est invité à :

- Décider du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- Autoriser le président ou son représentant à conventionner avec le prestataire qui sera retenu, et à signer toutes les pièces et actes à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

17 | PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – AMI

Un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur les terrains du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable de Lannuchen et Kergoff au Folgoët n'avait pas abouti en 2010 compte tenu du moratoire de l'Etat

Le porteur de projet sollicite à nouveau la Communauté de communes pour relancer un tel projet de valorisation énergétique. La surface concernée est de 30 à 40 hectares. C'est un projet de 30 MWc, et une production de 30 800 MWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle de 12 300 personnes, soit l'évitement de 10 000 tonnes de CO2.

Pour mener à bien cette opération, le porteur de projet devra candidater à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, précédé d'une phase d'étude de faisabilité, avec l'ARS, l'obtention d'un permis de construire ainsi que l'accord du propriétaire des terrains en l'occurrence la CLCL.

Un tel projet présente des retombées économiques et fiscales.

Il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt, permettant une transparence de sélection préalable d'opérateur, en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Au vu des résultats de cet appel à manifestation, la CLCL conventionnera avec le prestataire retenu suivant les dispositions du CGCT et notamment l'article L1311-1 du CGCT.

Le conseil communautaire est invité à :

- Décider du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- Autoriser le président ou son représentant à conventionner avec le prestataire qui sera retenu, et à signer toutes les pièces et actes à intervenir.

Décision : Adopté à l'unanimité

18 | ZAE SANT ALAR : ACQUISITION FONCIERE ET PARTICIPATION A LA VIABILISATION

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Sant-Alar, 2 propriétaires privés ont souhaité être intégrés au périmètre de la ZAE dès le départ de l'ensemble des procédures, étant entendu qu'il leur serait demandé de respecter l'ensemble des prescriptions découlant de l'aménagement de la ZAE et qu'en contrepartie la collectivité amènerait l'ensemble des réseaux en limite de leur propriété moyennant une participation financière.

Les travaux de viabilisation étant aujourd'hui bien engagés sur le secteur de la ZAE, la participation pour l'envoi des réseaux en limite de propriété a été calculée sur la base des coûts réels pour un montant de 4,58€ HT /m².

D'autre part, l'aménagement des bassins et réseaux de la ZAE a nécessité d'empiéter sur une partie de la parcelle YH90 – classée en 1Aui. L'autorisation préalable du propriétaire de céder une partie de sa parcelle dans le cadre de ces aménagements avait été exigée. Un accord amiable, conforme au prix pratiqué sur le secteur pour l'acquisition d'une surface d'environ 8030 m² a été trouvé entre les parties sur la base de 3,50€/m².

Le conseil communautaire est invité à délibérer, et à autoriser le Président à :

- signer tous les actes et pièces à intervenir pour l'acquisition d'une partie de la parcelle YH 90 au prix de 3,50 €/m² – dont la surface d'environ 8030 m² sera précisée après division cadastrale à la charge de la CLCL ;
- procéder à la facturation auprès des propriétaires privés dont les parcelles sont intégrées à la ZAE de Sant-Alar pour participation aux travaux de viabilisation sur la base de 4,58 € HT /m² rapportés à la surface des parcelles concernées, exigible à la réception de l'ensemble desdits travaux.

Décision : Adopté à l'unanimité

19 | RESERVES FONCIERES : ACQUISITIONS

19.1 Acquisition parcelles YH50 – YH54 – Ploudaniel

A l'instar de la constitution récente de réserve foncière sur le secteur de la ZAE de Mescoden à Ploudaniel, la collectivité souhaite poursuivre sa politique de maîtrise du foncier agricole et non agricole sur son territoire en vue de répondre à divers objectifs d'aménagement du territoire (économie, habitat, bassin versant).

Une nouvelle opportunité de réserve foncière s'est présentée sur le secteur de Ploudaniel. Il s'agit des parcelles cadastrées section YH n°50 (10 030 m²) et YE n°54 (4 460 m²) classées en 2Aui. Un accord après négociation amiable a été trouvé avec le propriétaire, M.Pors, au prix de 3 € / m², soit un montant total net vendeur de 43 470 € pour une surface totale de 14 490 m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrirait à la fois dans le cadre des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'étude ERC menée pour l'aménagement de la ZAE de Sant-Alar à Ploudaniel mais aussi dans les préconisations du schéma directeur d'aménagement de tout ce secteur à moyen long terme. Pour mémoire, le Préfet a donné un avis favorable aux mesures présentées dans le cadre de l'étude ERC compte

tenu de l'engagement des collectivités « à réserver à court terme une part conséquente des moyens financiers prévus à l'acquisition de réserves foncières agricoles pour aider les agriculteurs impactés par le projet à retrouver des capacités d'exploitation et à améliorer leur organisation ».

Vu les mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'étude ERC

Vu l'avis du Préfet reçu le 26 décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission économie du 5 février 2020 ;

Le conseil communautaire est invité à délibérer, et à autoriser le Président à signer tous les actes et pièces à intervenir pour l'acquisition desdites parcelles auprès du propriétaire M.Pors, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à lui, pour un prix principal net vendeur de 43 470 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

19.2 Acquisition parcelles indivision MESSAGER – Ploudaniel

Suite à la cessation d'activité d'un exploitant agricole, locataire des terres propriété de l'indivision Messenger localisées sur la commune de Ploudaniel aux lieux-dits Créach, Pont Neuf et Kernevez Saint-Barbe, la CLCL a fait appel à la Chambre d'Agriculture pour mener une étude d'opportunité d'acquisition foncière. Pour la collectivité une telle acquisition permettrait de répondre à des besoins multiples notamment en termes de compensations foncières pour les exploitations impactées par des projets d'urbanisation. Elle permettrait également de favoriser les échanges parcellaires et répondre à l'enjeu fort existant sur le territoire de regroupement de parcellaires agricoles.

Ainsi, conformément à la demande de la commission permanente réunie le 16 septembre 2019, le service d'évaluation du domaine a été consulté pour estimer l'ensemble de la propriété de près de 30ha dont le descriptif est joint à la présente délibération. L'ensemble de la propriété est évalué dans l'avis n°2019-179V1106 à 0,75 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%.

Un accord écrit de la majorité des indivisaires est parvenu à la CLCL fin 2019 sur la base du tarif du domaine majoré de 10 % soit, compte tenu de la surface totale de la propriété de près de 30 ha, un montant total de 250 000 €.

Vu la convention signée avec la Chambre d'Agriculture en date du 28 octobre 2018

Vu les mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'étude ERC ZAE Sant-Alar

Vu l'avis n°2019-179V1106

Vu l'avis favorable de la commission économie du 5 février 2020

Le conseil communautaire est invité à délibérer, et à autoriser le Président à :

- poursuivre les négociations amiables avec l'ensemble des membres de l'indivision Messenger sur la base de 250 000 € pour l'acquisition de l'ensemble de la propriété
- Signer, le cas échéant, tous les actes et pièces à intervenir pour l'acquisition desdites parcelles auprès des propriétaires de l'indivision Messenger, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à eux, pour un prix principal net vendeur de 250 000€
- poursuivre l'accompagnement avec la Chambre d'Agriculture pour la gestion ultérieure du dossier, cellule foncière, échange de parcelles...

J.MARCHADOUR indique que le bail « Messenger » est dénoncé à l'indivision depuis le 31/12/2018.

R.PAUGAM demande s'il y a un droit d'éviction.

Il lui est répondu par la négative.

Décision : Adopté à l'unanimité

20 | RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT *(annexe 5 à la convocation)*

Suite au conseil communautaire du 29 novembre 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a décidé la mise en œuvre à titre expérimental du dispositif Pass Commerce-Artisanat sur l'année 2018, dans le cadre de la convention passée avec la Région Bretagne le 27 décembre 2017. Par délibération du 20 février 2019, le renouvellement et l'ajustement du dispositif a été adopté à l'unanimité. L'objectif du dispositif est d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Il permet, de surcroît, de générer un effet levier par l'obtention de 50% de coparticipation de la Région (30% dans les communes de plus de 5 000 habitants). Le dispositif fonctionne particulièrement bien sur le territoire puisque 39 dossiers ont reçu un avis favorable depuis sa mise en place.

Conformément à la délibération de départ il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2020 selon les mêmes critères d'éligibilité ajustés en 2019 et les mêmes dispositions financières.

***Vu** la délibération n°17-0204-11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;*

***Vu** la délibération n°90/2017 du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;*

***Vu** la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 27 décembre 2017 ;*

***Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 février 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;*

***Vu** la délibération n°CC/10/2019 du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes du 20 février 2019*

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission de développement économique du 05 février 2020,

Le conseil communautaire est appelé à :

- Approuver le principe de renouvellement du dispositif pour l'année 2020 selon les critères définis dans la Fiche Pass commerce-artisanat (ANNEXE)
- Inscrire les crédits nécessaires pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2020 soit une enveloppe de 75000 € pour la part communautaire et 50 000 € pour l'avance au titre des coparticipations de la Région qui seront inscrites en recettes,
- Donner délégation au président pour l'attribution des aides aux entreprises

Décision : Adopté à l'unanimité

21 | AIDE A L'INSTALLATION D'UNE AGRICULTRICE

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique 2012-2015, le conseil communautaire du 26 juin 2012, a décidé à l'unanimité de mettre en place une aide à l'installation de 2 000 € destinée aux agriculteurs, dont le siège d'exploitation est situé sur la communauté de communes.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs versée par l'État bénéficient automatiquement de cette aide.

Pour les autres candidats demandeurs, une commission ad hoc, composée du Vice-Président en charge de l'économie et d'agriculteurs élus dans les communes du territoire étudie les dossiers au cas par cas et émet un avis.

C'est ainsi que les membres de la commission ont examiné, la demande d'aide à l'installation pour une agricultrice hors dispositifs dotation jeunes agriculteurs.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 05 février 2020 pour l'attribution d'une aide de 2000 euros,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier suivant :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Avis du comité si nécessaire	Montant aide
2020-1	38	SOUCHET	Emilie	205 hent an avel reter - Le croazou	KERLOUAN	Semences potagères + légumes - bio	6,5 ha	EI	NON	FAVORABLE	2 000 €

Décision : Adopté à l'unanimité

J.MARCHADOUR profite de cette dernière réunion de conseil communautaire en cette fin de mandature pour revenir sur ces années à la CLCL en indiquant qu'il a apprécié de travailler à la communauté de communes pendant ces 25 ans. Il souligne le travail et l'engagement des élus et du personnel. Pour sa part, il a toujours essayé de faire au mieux avec l'aide du personnel. Il souhaite une bonne retraite aux élus concernés, bon courage aux futurs élus et un bon accomplissement dans leur travail aux salariés.

22 | VALORISATION DE MENEHAM: DEMANDE DE SUBVENTION REGION SITE D'EXCEPTION DE BRETAGNE

La rénovation et le renforcement de l'attractivité du site de Meneham est une action du projet de territoire 2015-2020 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Par délibération n°CC93 du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau projet de site pluriannuel 2019-2023. Les 4 axes de développement du site s'articulent autour de :

- **Aménager** pour mieux accueillir les visiteurs tout en préservant ce site naturel d'exception
- **Expliquer** – interpréter un site global et l'animer avec les moyens d'aujourd'hui
- **Communiquer** pour faire évoluer l'image de Meneham

- **Développer** : organiser, sauvegarder et augmenter les ressources pour garantir la pérennité du site de Meneham

Le site de Meneham est un incontournable de la Destination Brest Terres Océanes. C'est un des points d'attraction touristique de la Côte des Légendes et du Nord Finistère.

Site naturel et culturel exceptionnel concourt au positionnement de la Destination touristique Brest Terres Océanes en associant multiples thématiques telles des phares s'appuyant sur les phares de Pontusval et de l'Île Vierge, ou encore la randonnée...

Aussi, avec le soutien de Brest Terres Océanes, il est proposé au Conseil Communautaire de candidater à la démarche « site d'exception » portée par la Région Bretagne pour un montant de 150 000 €.

Le programme d'investissement présenté ci-dessous concerne la période 2020-2021.

Dépenses *	Montant en € HT	Ressources	Montant
Intitulé des postes		Fonds privés (précisez-en l'origine)	
Axe 1	454 700		
Aménagement du nouveau parking	274 700		
Construction abri du visiteur sur parking sud	180 000	Total des fonds privés	-
Axe 2	195 000		
Travaux muséographie	195 000	Fonds publics (précisez-en l'origine)	
Axe 3	346 000	CLCL	281 300
Réalisation de l'étude aménagement	35 000	Département - contrat de territoire	150 000
Réaménagement du parking actuel	120 000	Région - contrat de partenariat	100 900
Requalification des itinéraires automobiles et création de voies pour les circulations douces	36 000	Etat - DETR	213 500
Création de cheminements piétons	20 000	Département - participation travaux sur leur propriété	100 000
Refondation paysagère du site	80 000	Région - BTO	150 000
Création d'espaces poubelles à l'abri des regards	20 000		
Création d'espaces de repos et de détente	35 000	Total des fonds publics	995 700
TOTAL DÉPENSES*	995 700	TOTAL RESSOURCES	995 700

Décision : Adopté à l'unanimité

23 | TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDEF

Vu les articles 2, 2.2.2 et 4.2.1.A des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, sur demande d'un EPCI qui dispose de cette compétence, la compétence « éclairage public ».

La Communauté Lesneven Côte des Légendes assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations situées dans les zones d'activités communautaires.

Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences optionnelles.

Du fait de ce transfert, la communauté de communes devient membre du SDEF et à ce titre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au comité syndical. Il faut noter que ce représentant ne peut pas être délégué communal.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF, concernant les ZAE communautaires,
- Approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF, sur les ZAE communautaires
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes

Il est précisé que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Sont désignés :

- ▶ Titulaire: Yves QUINQUIS
- ▶ Suppléant: Bernard TANGUY

24 | VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi de Programmation et d'orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales – les éligibles – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements. Ces CEE peuvent ensuite être valorisés par la vente à des entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre – les obligés – qui ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie ou de collecter des CEE.

La mutualisation des CEE pilotée par Brest métropole permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Outils d'incitation financiers, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie: le volume d'économie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4% sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac). Pour tout acteur participant au dispositif des CEE (obligé ou éligible), le dépôt d'un dossier de travaux est soumis à un seuil minimum de 50 GWh cumac. Par conséquent, il est nécessaire de se regrouper avec Brest métropole pour atteindre le seuil permettant une valorisation économique intéressante.

Compte tenu de la complexité d'élaboration des dossiers de récupération des certificats, les parties conviennent expressément qu'Ener'gence, Agence de Maîtrise de l'Energie et du Climat du Pays de Brest, est désignée par Brest métropole pour constituer les dossiers via l'outil CDnergy. Ainsi, Ener'gence constituera les dossiers CEE.

Brest métropole dépose pour validation auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) ou toute autre autorité administrative compétente les documents et informations par le biais de la plateforme CDnergy, et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

Les CEE délivrés après dépôt de dossier de demande par Brest métropole et enregistrés sur le registre, seront valorisés selon les modalités suivantes :

- Brest métropole s'engage à reverser à la CLCL l'intégralité de la part du bénéfice de la vente des CEE qui lui revient, au plus tard 8 mois à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des CEE par Brest métropole.
- Brest métropole se garde le droit de vente de CEE au moment qu'elle jugera le plus opportun sur la durée de vie de la convention et du certificat.
- En effet, comme toute valeur sur un marché, un CEE n'a pas de valeur fixe prédéfinie, mais variable.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 4 ans.

Par cette décision d'adhésion à la convention de partenariat, la Communauté de communes bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise d'Ener'gence sur le sujet
- Des moyens mis à disposition par Brest métropole et d'Ener'gence :
Information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions technique et administratives nécessaires à la collecte des CEE
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communautaire, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de collecte portée par Brest métropole ;
- De s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la communauté de communes, la valorisation des même CEE ;
- D'autoriser Brest métropole à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation des CEE dans les conditions de reversement arrêtées par la convention ;
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat de valorisation des CEE ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité.

25 | TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DES EQUIPEMENTS DES COMMUNES A LA CLCL

Considérant le transfert à la CLCL au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement

entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (art.1321-1 du CGCT),

Les biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement doivent être mis à disposition de la CLCL par les communes.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition desdits biens et équipements, établis contradictoirement entre la CLCL et les communes.

DECISION : Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer les procès-verbaux à intervenir.

26 | QUESTIONS DIVERSES

- ▶ **Prochain conseil communautaire (élections):** mercredi 15 avril à 18h au centre socioculturel intercommunal

M. Tanguy termine la séance par un mot de remerciements

« Remerciements aux services et au pôle ressources pour le travail important et de qualité, fourni en un temps contraint, pour préparer les CA et BP.

Au terme de cette dernière réunion de mandat, je me dois de conclure.

Nous venons de vivre un mandat CDC très particulier.

Je vais rappeler très succinctement les prises de compétences nouvelles dans les domaines :

- de l'économie (ZAE communales – Pass Com Artisanat),
- de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- du PLUI-H au stade préparatoire de validation du PADD
- de la cohésion sociale (MSAP) et demain Maison France Services,
- de la GEMAPI, de l'accueil des GDV
- et en ce début d'année de l'Eau et de l'Assainissement: C'est aussi le 1^{er} transfert impactant des mutations des personnels communaux

Je citerai également :

- La mutualisation des services RH de la CLCL et de 8 communes
- Les études enfance jeunesse, même si elles n'ont pas abouti à ce jour à un transfert de compétences
- La transition numérique : la S1 pour 2000 abonnés, les MED sur 3 communes en 2016, 4 communes en 2020 et le démarrage phase 2 pour connexion de 50% des adresses à fin 2022, le reste à suivre.
- Poursuite des actions pour une meilleure qualité de l'eau : BV, opération Breizh Bocage, et aussi en matière d'économie circulaire, circuits courts, développement de l'activité de l'abattoir et opération innovante et inter-CDC du G4DEC
- Valorisation et organisation touristique de notre territoire, notamment par le projet de Meneham, la fabrique d'imaginaire

Les plus visibles en termes d'équipements :

- La mise en service de L'hôtel d'entreprises et les ateliers relais du Parcou et de Mescoden
- La rénovation du CSC
- Le bâtiment CLCL en cours de construction et le garage CDC à construire

Ces actions, dont certaines résultent de la loi Notre, se sont appuyées sur notre projet de territoire et l'adoption d'un pacte fiscal et financier. Les réflexions préalables auront été élargies aux communes et aux partenaires qui accompagnent ces actions. Tout comme les CDC, les communes vous le savez bien, sont aussi très attachées aux services et aux décisions de proximité.

Le pacte fiscal et financier aura permis par le soutien financier des FDC aux communes, la réalisation d'équipements ou d'aménagements structurants d'intérêt CDC ou intercommunaux.

La mise en œuvre de ce projet de territoire, c'est le fruit de notre travail collectif, consultatif, participatif et validé collégialement par le conseil CLCL.

L'ensemble de ces dossiers va dans le bon sens du développement durable et de la transition écologique.

La finalité de la CLCL et des communes membres est et sera toujours d'être la plus rationnelle et la plus efficiente possible pour mieux servir notre population et plus particulièrement les personnes les plus en difficulté : ceci, pour le meilleur coût avec la volonté de développement de notre territoire.

Et surtout d'offrir la meilleure qualité de vie sur notre beau territoire de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Les actions communautaires sont complémentaires de l'action municipale et en cohérence.

Ce mandat, à mon sens n'aura pas été seulement un mandat de transition mais un mandat de transformation.

Il aura mobilisé, il mobilise et il mobilisera le personnel et les élus CDC et communaux

En conclusion, en cette fin de mandat, je remercie l'ensemble des Elus CLCL et municipaux qui se sont investis tout au long de ce mandat et y ont consacré beaucoup de temps et d'énergie, parfois au détriment de leur vie familiale.

Je tiens à remercier tout particulièrement l'ensemble des personnels communautaires et communaux pour leurs compétences et leur dévouement.

Cette forte implication, associée à leurs compétences, est un gage de qualité au service de notre territoire et de la population.

A vous tous, je vous exprime toute ma sincère gratitude pour votre travail et votre dévouement.

Bonne continuation à chacun d'entre vous quel que soit son choix et ses projets ».

Sont joints au présent procès-verbal :

- *Le diaporama présenté*
- *La présentation du trésorier*

La séance est levée à 21h05.